

## ARRÊTÉ n° 2021/640

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 5 juillet 2021, de Monsieur le Maire de Gien, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien,*

## ARRÊTE

- Article 1** - L'arrêté municipal n° 2021/572 en date du 16 juin portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement est abrogé.
- Article 2** - Fermeture pour piétonnisation du quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc), tous les week-ends de juillet et d'août 2021, du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 3** - Le stationnement sera interdit quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc), tous les week-ends de juillet et d'août 2021, du samedi à partir de 16h00 au dimanche matin 6h00.
- Article 4** - Les rues Parmentier et Dombasle seront interdites à la circulation tous les week-ends de juillet et d'août 2021, du samedi à partir de 20h00 au dimanche matin 6h00.
- Article 5** - Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits place Jean Jaurès (derrière la Poste), sauf pour les artistes, du samedi à partir de 16h00 au dimanche matin 6h00.
- Article 6** - L'accès au parking Jean Jaurès (parking souterrain) se fera par la rue de l'Hôtel de Ville qui sera en double sens de circulation.
- Article 7** - La circulation sera en sens inverse de circulation rue de l'Hôtel de Ville (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc), tous les week-ends de juillet et d'août 2021, du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 8** - La circulation sera en double sens de circulation rue de l'Hôtel de Ville (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Parmentier), tous les week-ends de juillet et d'août 2021, du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 9** - La présente autorisation sera respectivement abrogée dès la fin des périodes fixées aux articles 1 et 3.
- Article 10** - Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.
- Article 11** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 12** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 13** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 14** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - DIFFUSION À :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 juillet 2021

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 08-07-21

